



Participation de la SPG à l'élaboration des épreuves cantonales

PRISE DE POSITION

Conformément au mandat énoncé dans la résolution « Épreuves cantonales 2P-4P-6P – mai 2006 » adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2006, le Conseil représentatif, lors de sa séance du 20 juin 2006, s'est prononcé sur la poursuite ou non de la présence de la Société pédagogique genevoise (SPG) dans les commissions chargées d'élaborer les épreuves cantonales (EPC).

Considérant que

- La question de la présence de délégué-e-s de la SPG dans les commissions chargées d'élaborer les EPC a toujours été sujette à caution ;
- La SPG avait déjà dû demander à ses délégué-e-s de se retirer des commissions EPC (cf. mémo débattu par le CR le 19 mars 2001) ;
- L'instauration d'une commission interne EPC depuis trois ans, malgré un travail et des échanges intéressants, ne constitue pas un moyen apte à influencer véritablement la conception et la finalité même des EPC ;
- Les disparités des méthodes de travail et de participation au sein des commissions EPC ne permettent pas à l'association professionnelle de se porter garante de quoi que ce soit ;
- Les finalités des EPC restent envers et contre tout peu cohérentes,

les membres du CR, réuni-e-s en séance ordinaire le 20 juin 2006,

- **Décident** de suspendre la participation de la SPG dans les commissions chargées d'élaborer les épreuves cantonales ;
- **Demandent** que la finalité des EPC et toutes autres questions qui sont liées à cet outil d'évaluation, notamment dans la perspective des épreuves romandes de référence à venir et le nouveau fonctionnement de l'enseignement primaire, soient abordées entre partenaires (DGEP-SRED-SPG) dans une séance de travail fixée à la rentrée 2006 ;
- **S'engagent** à réexaminer l'implication de la SPG dans l'élaboration des EPC suite aux résultats de la séance de travail sus-mentionnée et une fois que leur finalité aura été clairement redéfinie.

Genève, le 20 juin 2006